



31450 Montgiscard

Tel 5.61.81.48.33

06.50.72.37.71

Email: assodanceuz@free.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION DANCEU'Z

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association DANCEU'Z, dont le siège est à Montgiscard, et dont l'objet est l'expression corporelle.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

TITRE 1- Membres

Article 1er-Composition

L'association DANCEU'Z est composée des membres suivants :

- Les membres d'honneurs
- Les membres actifs adhérents

Article 2- Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les membres actifs adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle lors de l'inscription.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé annuellement par le conseil d'administration.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et peut être réglé en plusieurs fois, avec un maximum de 10 chèques.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. *Aucun remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé*

Article 3- Admission de nouveaux membres adhérent

L'association DANCEU'Z a vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : dépôt d'une demande écrite auprès du bureau (bulletin d'inscription et certificat médical).

Article 4- Exclusion

Conformément à la procédure définie par l'article 8 de l'association DANCEU'Z, seuls les cas de non-paiement de la cotisation; non intégration à l'éthique de l'association ou motif grave peuvent induire une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration, après avoir entendu le membre contre lequel la procédure d'exclusion est engagée, à la majorité des voix (article 10 des statuts).



31450 Montgiscard Tel
05.61.81.48.33

06.50.72.37.7
1

Email: assosdanceuz@:free.:fr

Article 5- Démission - Décès- Disparition

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresse sous lettre recommandée avec AR sa décision au bureau.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre décisionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne.

TITRE 11- Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le conseil d'administration et le bureau

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, le conseil d'administration a pour objet de prendre les décisions pour l'association.

Il est composé des 6 membres' du bureau.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes : Il se réunit une fois au moins, tous les 6 mois, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 7- Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois dans l'année, au mois de septembre sur convocation de la secrétaire.

Tous les membres de l'association sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués quinze jours au moins, avant la date fixée et l'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Après épuisement de l'ordre du jour, on procède au remplacement des membres du conseil sortant, à scrutin secret. Les votes par correspondances ou procuration sont interdits.

Article 8- Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits.

Tous les membres sont convoqués par le président.



31450 Montgiscard Tel
05.61.81.48.33

06.50.72.37.
71

Email: assodanceuz@free.fr

TITRE 111- Dispositions diverses

Article 9- Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 14 des statuts de l'association DANCEU'Z.

Il peut être modifié par le conseil d'administration sur proposition de ses membres lors de l'assemblée générale.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association.

A Montgiscard, le 24/04/2014

11